



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

# Commune D'Hesdigneul-les-Boulogne

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 8  
Excusé(s)/Absent(s) : 6  
Procurations : 3  
Quorum : 7

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire suite à la convocation en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julien Caplier, de M. Sébastien Poquet, M. Gilles Montador, M. Bruno Debove, Mme Valérie Feutry  
Absents excusés : M. Gilles Montador, M. Bruno Debove, Mme Valérie Feutry  
M. Gilles Montador ayant donné procuration à M. Yves Hennequin  
Bruno Debove ayant donné procuration à Mme Thellier Stéphanie  
Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet

Mme Isabelle Tartare est désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la précédente réunion est adopté sans observation.

### ORDRE DU JOUR :

- **Plan de financement prévisionnel pour la rénovation du Groupe Administratif et Scolaire**
- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation du Groupe Administratif et Scolaire au titre du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole)**
- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation du Groupe Administratif et Scolaire au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**
- **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation du Groupe Administratif et Scolaire au titre de la DSIL (Dotation Supplémentaire à l'Investissement Local)**
- **Dépôt d'un dossier de demande de Subvention pour la rénovation du Groupe Administratif et Scolaire doté d'un espace d'activités et d'un bureau pour améliorer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**
- **Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du MMU (Maintenance en Milieu Urbain) et au titre des Amendes de Police pour la sécurisation des abords.**
- **Tarif du repas organisé par la Commune le samedi 22 octobre 2022**
- **Communauté d'Agglomération du Boulonnais – Modification statutaire – Intégration du schéma partenarial de développement balnéaire et du schéma partenarial de développement rural aux compétences de la CAB.**
- **Décision modificative budget 2022 – Ajout de crédit au compte 2051**

Monsieur le Maire donne à l'assemblée quelques informations sur la période estivale :

- L'accueil de Loisirs Sans Hébergement a connu un succès avec 99 inscriptions.
- La fermeture de l'éclairage public cet été a été renouvelée,
- L'ouverture d'un salon de coiffure dans la résidence de la Bocagère, un service à la population qui a offusqué quelques riverains mais appréciable pour les Hesdigneulois.
- Un article de la voix du Nord a indiqué une augmentation du taux des taxes foncières incohérente face à l'indication dans le même article d'une hausse de 4 points, c'est de la désinformation.

## DELIBERATIONS

### 2022-22 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA RENOVATION DU GROUPE ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription au Budget Primitif 2022 des travaux de rénovation du Groupe Administratif et Scolaire.

Donne lecture du plan de financement prévisionnel :

<b>PLAN DE FINANCEMENT EQUILIBRE : PROJET DE MODIFICATION DU GROUPE ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
ECLAIRAGE	35 160,00	Conseil Départemental	
PLAFONDS ET CLOISONS	69 500,00	25%	76 790,00
CARRELAGE	26 000,00	DETR 25 %	76 790,00
TRAVAUX DE PEINTURE	38 500,00	DSIL 20 %	61 432,00
CHAUFFAGE ET SANITAIRES	35 100,00	CAF 10 %	30 716,00
MENUISERIES	48 900,00		
<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>	<b>253 160,00</b>		
<b>Autres</b>			
HONORAIRES ARCHITECTE	25 000,00		
AMO	15 000,00		
Levés topographiques	3 500,00		
SPS	3 000,00		
Contrôle technique	4 000,00	<b>Sous Total</b>	245 728,00
Etat parasitaire	1 500,00	Fonds Propres	11 432,00
Diagnostic plomb amiante avant travaux	2 000,00	Emprunts	50 000,00
<b>Montant autres prestations et études</b>	<b>54 000,00</b>	<b>Sous Total</b>	<b>61 432,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>307 160,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>307 160,00</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout document relatif au plan de financement prévisionnel.

### 2022-23- DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU GROUPE ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE AU TITRE DU FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole)

Afin de mettre en œuvre les travaux de rénovation du Groupe Administratif et Scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière au titre du FARDA- Equipement et Aménagement auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement prévisionnel voté précédemment (délibération n°2022-22).

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2022-24 – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU GROUPE ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Afin de mettre en œuvre les travaux de rénovation du Groupe Administratif et Scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel voté précédemment (délibération n°2022-22)

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2022-25 – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU GROUPE ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE AU TITRE DE LA DSIL (Dotation Supplémentaire à l'Investissement Local)**

Afin de mettre en œuvre les travaux de rénovation du Groupe Administratif et Scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière au titre de la DSIL- Dotation Supplémentaire à l'Investissement Local) auprès des services de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel voté précédemment (délibération n°2022-22)

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2022-26 – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU GROUPE ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE DOTE D'UN ESPACE D'ACTIVITES ET D'UN BUREAU POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Afin de mettre en œuvre les travaux de rénovation du Groupe Administratif et Scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales selon le plan de financement prévisionnel voté précédemment (délibération n°2022-22)

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**2022-27 – DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME MMU (Maintenance en Milieu Urbain) – Travaux de borduration et assainissement et au titre des Amendes de Police pour la sécurisation des abords.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de borduration route de Carly pour diminuer la problématique des ruissellements.

L'ensemble de ces travaux entre dans le cadre d'opérations subventionnables par le Conseil Départemental au titre du programme MMU à hauteur de 50 % ainsi qu'au titre des amendes de police (sécurisation par l'installation de borduration).

Des travaux d'assainissement seront également réalisés et pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inscription de ces travaux au budget primitif 2023 leur sera proposée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les démarches nécessaires :

- la demande de subvention au titre du MMU auprès du Conseil Départemental,

- la demande de subvention au titre des Amendes de Police,
- la demande de financement des travaux d'assainissement par la CAB,
- la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental,
- à signer les documents nécessaires relatives aux demandes de subventions,
- à signer la convention avec la CAB pour le financement des travaux d'assainissement,
- à signer les documents relatifs à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### **2022-28 – TARIF DU REPAS ORGANISE PAR LA COMMUNE LE SAMEDI 22 OCTOBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 et suivants,

Vu la régie de recettes numéro 20403,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de buvette dans le cadre de la manifestation  
« Repas du 22 septembre 2022 »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la buvette comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>« TARIFS BUVETTE »</b>	
BIERE PRESSION 33 CL	3,00 €
PICON BIERE	
WHISKY COCA	
RICARD	2,00 €
MUSCAT	
PETILLANT	
WHISKY	1,00 €
VIN ROUGE VIN ROSÉ	
BOUTEILLE DE VIN	7,00 €
BOUTEILLE DE PETILLANT	8,00 €
ORANGINA COCA OASIS PERRIER	1,00 €
BOUTEILLE D'EAU 1,5 L	1,00 €
<b>« RESTAURATION »</b>	
REPAS (1 apéritif, cassoulet, fromage, dessert et café)	16 € 8 €
- ADULTE - ENFANT JUSQUE 12 ANS	

**2022-29 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – MODIFICATION STATUTAIRE – INTEGRATION DU SCHEMA PARTENARIAL DE DEVELOPPEMENT BALNEAIRE ET DU SCHEMA PARTENARIAL DE DEVELOPPEMENT RURAL AUX COMPETENCES DE LA CAB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la CAB et que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Monsieur le Maire donne lecture de la modification des statuts :

« Modification des statuts – Intégration du schéma partenarial de développement balnéaire et du schéma partenarial de développement rural aux compétences de la CAB

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le schéma partenarial de développement balnéaire.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dans le même esprit, envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural.

Afin de sécuriser, sur un plan juridique, les actions que la CAB a décidé d'entreprendre dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux schémas aux compétences statutaires.

Au titre de la compétence facultative Environnement littoral et terrestre ainsi rédigée :

« - *Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux du paysage et du cadre de vie :*

*Schéma de petite randonnée,*

- *Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables,*
- *Aménagement des bords de la liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements »,*

Il est proposé d'ajouter la mention suivante :

« **Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :**

- **Du schéma partenarial de développement balnéaire,**
- **Du schéma partenarial de développement rural. »**

Il est rappelé que la modification des statuts de la CAB est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à savoir :

- Soit les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au Maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.

**2022-30 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2022 – AJOUT DE CREDIT AU COMPTE 2051**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour le règlement de la facture de XEFI d'un montant de 997.92 euros, il est nécessaire d'utiliser le compte 2051.

Etant donné qu'aucune dépense n'a été prévu à ce compte au budget primitif 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<b>Imputations</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau budget</b>
21538. D - RF	50 000	-1000	49 000
2051. D- RF	0	+1000	1 000

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **2022-31 – REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE FACE A UN BESOIN TEMPORAIRE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

**Vu le tableau des emplois,**

Vu le budget primitif 2022 et suivants,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent en cas de remplacement à pourvoir pour l'année 2022 et suivants au service technique ou administratif,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 11 octobre 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### **QUESTIONS DIVERSES**

Réflexion sur le coût énergétique : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de comparaisons des dépenses d'énergie entre 2020 et 2022 de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public. Vu l'augmentation des tarifs annoncés par l'Etat, les mesures suivantes seront prises :

- Fermeture de l'éclairage public à 23h au lieu de minuit,
- Fermeture de l'éclairage de l'église durant la nuit à compter du mois de janvier 2023,
- Installation des illuminations de Noël uniquement sur l'école.

Nausicaa : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Conseil Communautaire de la CAB a décidé d'effectuer une communication plus importante sur Nausicaa aux habitants du Boulonnais.

FDE – élargissement de la Centrale d’achat de la FDE 62 au géoréférencement du réseau d’éclairage public :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la FDE indiquant la réalisation d’un marché public à bon de commande pour la géolocalisation et le géoréférencement des réseaux d’éclairage public par le biais de la centrale d’achat FDE62.

Déclarer et géo référencer les réseaux d’éclairage public est une responsabilité des collectivités. Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés de classe A au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en zones urbaines et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l’ensemble du territoire.

L’entreprise NCA GEOLOC a été attributaire du marché sur le lot nous concernant.

Afin de bénéficier de ce nouveau service de la FDE62, vous devez adhérer à la centrale d’achat de la FDE62.

Des renseignements seront pris auprès de la FDE pour connaître au préalable le coût pour la Commune d’Hesdigneul-les-Boulogne.

Résidence Rémy Fourcroy : rencontre avec la société Opale Flandres Habitat pour la reprise dans le domaine public des voiries. Pour la bande herbeuse, il sera proposé aux résidents du lotissement d’y faire un jardin partagé. Un stationnement minute pourra être créé dans cette impasse pour les parents des enfants de l’école.

Suite aux reprises des voiries des résidences de la Fleurière et de la résidence Rémy Fourcroy, une délibération sur la mesure des longueurs de voiries sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Randonnée organisée par l’association ACCOLADE : Belle aventure avec près de 200 marcheurs en faveur des enfants atteints d’un cancer. La vente de produits a permis un profit de 1 500 €.

Association de pêche de Samer (APLB) : Organisation d’un loto quinn par l’association de pêche de Desvres avec une partie des recettes reversée pour les œuvres sociales de la Commune en remerciements du prêt de la salle des fêtes pour leur repas et la remise des récompenses de leur concours de pêche annuels. Le reversement de 1 500 € a été fait à Monsieur le Maire le soir même de la manifestation.

Personnel : un agent sera dans l’année 2023 placé en position de retraite, le dossier est en cours.

Gestion des risques : Courrier de Mme la Sous-préfète confirmant que le siège pour la gestion des risques est placé à la salle des fêtes.

Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Boulonnais : Monsieur Jean-Philippe Vennin est venu ce mercredi 29 septembre se présenter aux Maires et Adjoints.

Résidence du Château : Monsieur Michel Joly, Conseiller Municipal, fait part de l’inquiétude de riverains de la rue des prêtres concernant l’accès à la résidence du Château qui pourrait accentuer la dangerosité de la circulation.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Yves Hennequin